



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'ISÈRE
COMMUNE de LA SURE EN CHARTREUSE

**Arrêté de mise à l'enquête publique du PLU
et du zonage d'assainissement**

Arrêté N°2024-93

**d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
sur le projet de révision du plan local d'urbanisme
et de mise à jour du zonage d'assainissement**

Le Maire,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
- Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidences sur l'environnement ;
- Vu la délibération du 22/02/2022 prescrivant la révision des plans locaux d'urbanisme de Pommiers-La Placette approuvé le 29/02/2008 et du plan local d'urbanisme de St-Julien de Ratz approuvé le 25/05/2007 et énonçant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu le compte rendu actant du 7 novembre 2022 relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu la délibération du 28/03/2024 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu l'avis du 10/06/2024 de l'autorité environnementale ne soumettant pas le zonage d'assainissement à évaluation environnementale ;
- Vu l'ordonnance du 22/05/2024 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;
- Vu les plans locaux d'urbanisme actuellement opposables,

Et après concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE et sur les dispositions de la mise à jour de son zonage d'assainissement pour une durée de 32 jours consécutifs, du 26/08/2024 à 15 heures au 27/09/2024 à 18 heures y compris sous forme électronique. La personne responsable du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Maire.

W



Article 2 :

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert aux adresses suivantes :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5531> (concernant la révision du PLU),
<https://www.registre-dematerialise.fr/5544> (concernant le zonage d'assainissement)

Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique aux adresses suivantes :
enquete-publique-5531@registre-dematerialise.fr (concernant la révision du PLU),
enquete-publique-5544@registre-dematerialise.fr (concernant le zonage d'assainissement)

Les observations transmises par courriel seront importées dans les registres dématérialisés et donc visibles par tous.

Article 3 :

Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Gilles DU CHAFFAUT en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5531> (concernant la révision du PLU),
<https://www.registre-dematerialise.fr/5544> (concernant le zonage d'assainissement)

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique (constitué du projet de révision du plan local d'urbanisme, accompagné du rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, du projet de mise à jour du zonage d'assainissement, de la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ne soumettant pas le zonage d'assainissement à évaluation environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale sur le PLU, des avis recueillis des Personnes Publiques Associées, du bilan de la concertation) est disponible gratuitement sur support papier à la mairie de LA SURE EN CHARTREUSE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 26/08/2024 à 15 heures au 27/09/2024 à 18 heures y compris sous forme électronique. Il sera également consultable sur un poste informatique à cet endroit.

Deux registres d'enquête (un pour le PLU, l'autre pour le zonage d'assainissement), côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de LA SURE EN CHARTREUSE pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 26/08/2024 à 15 heures au 27/09/2024 à 18 heures inclus y compris sous forme électronique

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de LA SURE EN CHARTREUSE :

- mercredi 28 août de 15h00 à 17h00
- vendredi 6 septembre de 16h00 à 18h00

W



- vendredi 20 septembre de 16h00 à 18h00
- vendredi 27 septembre de 16h00 à 18h00 (clôture de l'enquête)

Article 6 :

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, un mois après la fin de l'enquête et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur les sites internet suivants :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5531> (concernant la révision du PLU),

<https://www.registre-dematerialise.fr/5544> (concernant le zonage d'assainissement)

Article 7 :

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 :

Au terme de l'enquête, le projet de révision du plan local d'urbanisme et le zonage d'assainissement de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE pourront éventuellement être modifiés et les décisions d'adoption des projets seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Mr le Préfet et au commissaire-enquêteur.

Article 10 :

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à LA SURE EN CHARTREUSE
le 26/07/2024

Mme Virginie RIVIÈRE
Maire de LA SURE EN CHARTREUSE

